

Règles de mouvements vis à vis de la FCO

Depuis, le 1er janvier 2018, **l'ensemble du territoire national continental est en zone réglementée** vis-à-vis des sérotypes 4 et 8 de la FCO.

La Corse est en zone réglementée pour les sérotypes 1,2,4,8,16.

Dans le cadre de transaction d'animaux destinés à l'élevage ou en atelier d'engraissement, ou lors de participation à tous type de manifestations ou concours (ASDA VERTE) ; depuis le 01/01/2018 sur l'ensemble du territoire national, Il n'y a plus de réglementation spécifique liée à la FCO.

Mesures conseillées par GDS Bretagne :

- Avant le départ, l'ensemble des animaux de l'exploitation ne présente pas de signes cliniques le jour du départ (Fièvre/troubles respiratoires/salivations/oedèmes de la face)
- Les moyens de transport seront désinsectisés, plus particulièrement pour les animaux en provenance de départements ayant identifiés des cas du sérotype 4.

Lors de manifestations, les organisateurs peuvent imposer des conditions d'accès aux animaux plus strictes que les conditions définies par la réglementation, notamment imposer la vaccination des animaux. Ces exigences sont alors précisées dans le règlement sanitaire du rassemblement.

Lors d'exportation d'animaux, la réglementation est alors spécifique à chaque pays, ce sont les services de l'administration du département de l'éleveur vendeur qui se charge de la faire appliquer. Les conseillers de GDS Bretagne reste à disposition des éleveurs pour toutes informations complémentaires.

tél. 02 96 01 37 00

tél. 02 98 95 42 22

tél. 02 23 48 26 00

tél. 02 97 63 09 09